

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À LA « SAS MAXILEVAGE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DANIEL GENGOUL, SISE ROUTE DE BIS MAILHE-97115 SAINTE-ROSE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE EIFFAGE D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX EN TOITURE DU BATIMENT DU COMMISSARIAT DE POLICE DE BASSE-TERRE A L'AIDE D'UN CAMION GRUE MOBILE, AU 40 RUE DE LA REPUBLIQUE A BASSE-TERRE, LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 DE 07 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par courriel en date du 07 Novembre 2022, par laquelle l'Entreprise « **MAXILEVAGE** » représentée par Monsieur Daniel GENGOUL, sise Route de Bis Mailher – 97115 SAINTE-ROSE, sollicite un **arrêté municipal de permission de voirie** afin de permettre à l'Entreprise EIFFAGE d'entreprendre des travaux en toiture du bâtiment du Commissariat de Police de Basse-Terre à l'aide d'un camion grue mobile, au 40 Rue de la République à Basse-Terre, le Samedi 26 Novembre **2022, de 07 heures 00 à 18 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : autorise l'entreprise « **MAXILEVAGE** » à installer un camion grue mobile au 40 rue de la République.

**ARTICLE 2** : L'entreprise « **MAXILEVAGE** » sera chargée de mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour assurer la fluidité du trafic et installer un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3** : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée d'un jour, JOUR (1) jour calendaire.

L'ouverture du chantier est fixée au **26 Novembre 2022** à partir de 07 heures 00 comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :  
Elle peut être retirée tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, droit à indemnité.  
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L2131-9 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 21 NOV. 2022

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 21 NOV. 2022  
de sa publication et/ou son affichage, le 21 NOV. 2022  
Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2022

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA